

# Règlement intérieur

## Cotisation

1. Le montant de la cotisation annuelle individuelle est de 25€.
2. Les étudiant·e·s, les chercheur·euse·s d'emploi ainsi que les détenteur·rice·s du Karlsruher Pass bénéficient d'un tarif réduit fixé à 15€
3. Les personnes adhérant à l'association après le 30 septembre sont dispensées de cotisation pour l'année de leur adhésion.
4. Les membres n'ayant pas cotisé pendant une année sont exclu·e·s de l'association s'ils ou elles n'ont pas réglé ou expliqué leur situation après deux relances au cours de l'année suivante.

## Neutralité politique et religieuse

5. Les ressources de l'association ne peuvent pas être utilisées à des fins politiques ou religieuses.
6. L'association n'organise pas d'événements ayant un thème politique.
7. L'association a le droit d'inviter des élu.e.s à ses évènements pour s'exprimer dans le cadre de leurs fonctions uniquement.
8. Les membres du bureau ne peuvent pas avoir des mandats politiques. Les membres du bureau candidat·e·s à des élections politiques doivent renoncer temporairement à leur fonction dans le bureau le temps de la campagne officielle.

## Activités non-réservées aux membres

9. L'association est ouverte à toute personne majeure.
10. Les services et activités de l'association sont en règle générale ouverts à tou·te·s.
11. Une participation financière doit-être demandée aux personnes non-membres participant aux activités ayant un coût financier, à l'exception des personnes invitées par le bureau. La forme de cette participation est décidée par les organisateur·rice·s de l'activité.
12. Pour favoriser l'échange sur certaines thématiques, l'association peut organiser des services et des activités s'adressant à un groupe spécifique de personnes. La communication autour de ces services et activités peut se référer au groupe spécifique ciblé. Aucune disposition ne peut être mise en place pour exclure les personnes n'appartenant pas au groupe ciblé. Une personne n'appartenant pas au groupe ciblé doit pouvoir, si elle en manifeste le désir, bénéficier du service ou participer à l'activité proposée.
13. Les services et activités de l'association s'adressant à un groupe spécifique de personnes doivent limiter leurs objectifs à des sujets concernant spécifiquement le groupe ciblé. Les services et

activités de l'association ne peuvent pas s'adresser dans leur communication à un groupe spécifique de personnes si un de leurs objectifs peut intéresser un public plus large.

14. Les services et activités de l'association peuvent restreindre le nombre de bénéficiaires ou de participant·e·s uniquement si cela est nécessaire à leur bon fonctionnement. Dans ce cas, l'appartenance à un groupe spécifique de personnes ne peut servir de critère de sélection.

## **Conseil associatif**

15. L'association se dote d'un conseil associatif, ouvert à tout·te·s les membres exerçant une responsabilité au sein de l'association. Ce conseil aura pour mission de discuter de l'organisation générale de l'association et de voter toute mesure impliquant une dépense supérieure à 50 €.

## **Antennes**

16. Tout·e membre de l'association peut proposer la création d'une antenne de l'association dans une collectivité autre que Karlsruhe. Cette création doit être validée par le bureau.

17. Un·e responsable d'antenne doit être affecté·e à chaque antenne.

18. Une antenne peut être supprimée par le bureau.